



## Encourager le développement de réseaux thermiques non-structurants

**OBJECTIFS** Développer les réseaux thermiques non-structurants avec un taux d'énergies renouvelables et de récupération minimal de 80%, et atteindre un taux de 80% d'ici à 2030 et de 100% d'ici à 2050 pour les réseaux déjà existants.



### >2023

Lancer des études prospectives pour évaluer le potentiel des réseaux thermiques non-structurants.



### >2030

Évaluation et lancement des appels d'offres pour la réalisation des projets.



## ENJEUX

Les réseaux thermiques non-structurants (RTNS) désignent tous les réseaux qui se trouvent en dehors des zones d'influence des réseaux structurants (RTS). Ils sont constitués d'installations qui fournissent de la chaleur et/ou du froid à plusieurs clients par l'intermédiaire de canalisations de transport d'énergie. En 2018, ces réseaux couvraient environ 2% de la demande de chaleur cantonale. ➤

➤ Les réseaux thermiques non-structurants (RTNS) peuvent être déployés par n'importe quel opérateur (il convient cependant de préciser que la distribution d'énergie à l'intérieur des bâtiments d'une même entité n'est pas considérée comme un réseau thermique). La volonté et la stratégie de développement d'un RTNS doivent être présentées et déclarées à l'État afin que le réseau puisse être inscrit dans le présent plan. Ainsi, ils doivent faire l'objet d'un Concept énergétique territorial (CET).

Leur prix n'est pas contrôlé par l'État. En revanche, les objectifs fixés concernant le taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) distribuées par ces réseaux doivent être atteints. Le cas échéant, les opérateurs se verront imposer des pénalités et devront proposer un plan d'actions pour atteindre leurs objectifs dans un délai imparti.

Les stratégies énergétiques qui s'appliquent aux zones situées en dehors du périmètre de déploiement des RTS sont définies en coordination avec les communes et les autres acteurs concernés, par le biais de différents outils de coordination (structures de coordination, plans directeurs communaux de l'énergie, CET). Ces stratégies doivent notamment permettre de cadrer le développement durable de la ressource géothermique (CF. FICHE GÉOTHERMIE) et des autres ressources présentes dans le canton (CF. AXE RESSOURCES), mais aussi d'atteindre les objectifs fixés en matière d'efficacité énergétique (CF. AXE EFFICACITÉ).

## PLAN D' ACTIONS

- En coordination avec les acteurs concernés, développer des projets de réseaux thermiques non-structurants afin d'accélérer la transition énergétique en dehors du périmètre de déploiement et des zones d'influence des réseaux thermiques structurants (RTS).

### EFFETS INDUITS

- Favoriser la mutualisation de moyens pour augmenter la part d'EnR&R dans le mix énergétique.
- Permettre aux quartiers existants de substituer leurs chaudières fossiles par des systèmes alimentés par des EnR&R.
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

### PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Périmètres situés en dehors des zones d'influence des réseaux thermiques structurants (RTS).

---

**PILOTAGE**  
OCEN

---

**COPILOTAGE**  
SIG/OCAN

---

**ACTEURS IMPLIQUÉS**  
communes, propriétaires dans les portions de territoire concernées, offices cantonaux concernés.